



4 bis, rue de la coquaise  
50340 Flamanville  
02 33 52 60 21  
[canton.jeunes@orange.fr](mailto:canton.jeunes@orange.fr)  
<http://www.cantonjeunes.fr/>



Dossier de Pré-Inscription à l'A.S  
(Accompagnement à la Scolarité)  
FLAMANVILLE  
Collégiens  
Année scolaire 2020/2021

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

**Classe fréquentée à la rentrée 2020-2021 :**

6ème     5ème     4ème     3ème

Nom, Prénom et **numéro de téléphone** de la personne qui inscrit l'enfant :

.....

**Jours de présence de l'enfant à l'AS :**

Lundi     Mardi     Jeudi     Vendredi

Date de retour de cette fiche : mardi 8 septembre 2020

Merci de nous informer de toute modification le plus tôt possible

Je soussigné(e) .....  
responsable de(s) l'enfant(s) .....  
déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et en accepter les conditions.

Signature :

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## A.S. (Accompagnement à la Scolarité) de Flamanville - Collège

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de CANTON JEUNES du **Dossier d'inscription 2020-2021 complet** :

- **fiche de renseignements,**
- **fiche sanitaire,**
- **photocopie des vaccins,**
- **assurance à jour,**
- **autorisation parentale**
- **et cette fiche d'inscription.**

Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée à l'exception de certains cas prioritaires validés avec l'équipe enseignante.

### 2. LES HORAIRES ET LIEUX:

L'Accompagnement à la Scolarité des Collégiens se situe dorénavant dans les locaux de Canton Jeunes (la Vigie).

Il débute le lundi 14 septembre 2020 et fonctionne tous les jours d'ouverture du collège de Flamanville (sauf la dernière semaine avant les vacances d'été) et peut accueillir 7 collégiens par jour.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Soir	17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h

Au début de la séance, les enfants goûtent et se détendent, puis font leurs devoirs et s'avancent dans leurs leçons. S'il reste du temps, l'animateur leur proposera des activités ludiques. Les vendredis seront exclusivement destinés à des activités pédagogiques dont la finalité demande plusieurs séances de travail. Les enfants ne peuvent être récupérés qu'à 18h.

### 3. TARIFS :

L'AS est validé par le conseil municipal de Flamanville, il est gratuit (et subventionné par l'état).

### 4. ENGAGEMENTS :

Il est obligatoire de **réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance.**

Les enfants inscrits à l'AS doivent participer de **façon assidue.**

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent **PREVENIR CANTON JEUNES** par un écrit ou par un mail.

Il est impératif que la personne récupérant l'enfant **échange avec l'animateur pour un meilleur suivi.**

**Les familles doivent fournir le goûter et une boisson à l'enfant.**

**Un contrat d'Accompagnement à la Scolarité devra être signé par les enfants, les familles, les animateurs et les enseignants.**

Ce contrat s'appuie sur les principes de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité

### 5. LES RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'enfant arrive à l'AS et celui où il le quitte.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, Canton Jeunes procédera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

### 6. EN CAS DE RETARD :

En cas de retard des parents après la séance d'AS, l'enfant sera automatiquement pris en charge par la garderie périscolaire (**facturée**). Veuillez cependant prévenir Canton Jeunes dans les meilleurs délais.

### 7. ASSURANCES :

L'AS est dûment assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque enfant doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

### 8. RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent....

Chaque enfant inscrit à l'AS doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

**Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.**

### 9. SANCTION :

En cas d'observation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis à l'AS.

### 10. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Aider l'enfant à comprendre ses leçons et exercices
- Accompagner l'apprentissage des leçons, dans une ambiance conviviale **SANS OBLIGATION DE RESULTATS**
- Aider l'enfant à mettre en œuvre sa propre organisation
- Permettre aux participants de vivre des moments de détente et de récupération
- Proposer à l'enfant des activités d'éveil culturel
- Faire participer l'enfant à l'élaboration des règles de vie